

|  |   |                     |
|--|---|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <i>Délibération</i> |
|  | <b>Séance publique du 2 février 2024</b>  | <b>N° 2024-76</b>   |

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST  
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS  
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE  
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h  
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h  
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30  
M. Jacques MANGON à partir de 17h30  
M. Stéphane MARI à partir de 17h  
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25  
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h  
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30  
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30  
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30  
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25  
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30  
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30  
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30  
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40  
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
|  <b>BORDEAUX<br/>MÉTROPOLE</b> | <b>Conseil du 2 février 2024</b>   | <b>Délibération</b> |
|   | Direction Grands Projets Mobilité<br><br><b>Service Grands Projets Mobilités</b> | <b>N° 2024-76</b>   |

---

**Pôle d'échanges multimodal MEDOQUINE - Enquête publique RER + PEM -  
Déclaration de projet portant sur les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de  
Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2018, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine ont exprimé leur volonté d'optimiser le réseau régional de transports avec pour objectif de répondre aux enjeux de congestion de la Métropole et au défi de la transition climatique. Ces deux collectivités rejointes en 2020 par l'Etat et en 2022 par le Département de la Gironde ont ainsi adopté une feuille de route pour le développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain.

Cette ambition, qui vise à encourager le report modal en développant des transports collectifs et l'intermodalité dans les déplacements du quotidien, s'inscrit pleinement dans la stratégie Bas Carbone de la France, qui vise à réduire de près de 30 % les émissions de CO2 liées au transport et à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le Réseau Express Régional Métropolitain s'appuie sur quatre volets :

- une amélioration de la desserte en train ;
- une amélioration de la desserte en car (avec de nouveaux cars express) ;
- la mise en place d'un billet unique et d'une tarification intégrée sur tous les réseaux de transport de l'aire urbaine (train, car, bus, tramway) ;
- une communication pour faire connaître ces nouveaux services au plus grand nombre.

Les objectifs sont de décarboner les déplacements, d'offrir des solutions alternatives à la voiture individuelle qui soient attractives en matière de prix et de temps de parcours.

Pour répondre à ces objectifs et aider à la mise en œuvre de la feuille de route, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, intervenant comme partenaires techniques, ont étudié les possibilités de développement des infrastructures existantes dans l'agglomération bordelaise et les zones limitrophes dans l'optique de la mise en œuvre :

- d'une offre de service basée sur une fréquence de desserte à la demi-heure ;
- d'une desserte de tous les points d'arrêt ;
- de voyages entre les origines/terminus sans changement de train.

Les principaux aménagements ferroviaires ainsi définis et projetés dans le cadre du Réseau Express Régional Métropolitain (RERM) sont les suivants :

- aménagement de terminus au niveau de gares existantes, avec une refonte des plans de voies ;
- création de nouvelles haltes, afin d'améliorer la desserte en train et les échanges avec les autres modes de transport (pôles d'échanges multimodaux) ;
- allongement de quais et création d'un quai au niveau de la gare Bordeaux Saint-Jean ;
- création de facilités logistiques pour maintenance légère du matériel roulant ;
- ajout de sous-stations électriques ;
- électrification de sections ;
- amélioration de la signalisation ferroviaire.

Le volet ferroviaire du RERM concerne les trois axes ferroviaires suivants :

- Libourne – Arcachon ;
- Saint-Mariens/Saint-Yzan-de-Soudiac – Langon ;
- Bordeaux/Pessac – Macau/Le Verdon.

Le RERM s'étend sur 300 km de lignes et 54 gares et haltes ferroviaires.

Sa mise en place sera progressive jusqu'en 2030 suivant une méthode laissant une large place à l'expérimentation et à la mise en œuvre de nouveaux services.

### **Focus sur le projet de service Libourne-Arcachon**

La présente déclaration de projet porte sur le projet de service Libourne-Arcachon du RERM de Bordeaux.

Les aménagements envisagés pour adapter l'axe Libourne-Arcachon au niveau de service fixé concernent :

- L'aménagement de terminus :
  - o en gare de Libourne,
  - o en gare d'Arcachon ;
- La création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), en lien avec Bordeaux Métropole, intégrant une halte ferroviaire nouvelle, la halte de Talence-Médoquine ;
- Des adaptations de quais au niveau de plusieurs haltes existantes : Bassens, Saint-Loubès, Vayres et Saint-Sulpice/Izon, la suppression de la traversée de voies piétonne (TVP) de Bassens remplacée par un ouvrage dénivelé ;
- Le renforcement et la fiabilisation des Installations Ferroviaires de Traction Electrique (IFTE) sur le tronçon Lamothe - Arcachon : remaniement ou renforcement localisé de la caténaire, création d'une sous-station électrique sur la commune de Gujan-Mestras.

Les performances nominales des infrastructures existantes entre Libourne - Arcachon seront améliorées afin de pouvoir augmenter le trafic (terminus Arcachon, terminus Libourne, IFTE Lamothe-Arcachon). En 2018, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine ont exprimé leur volonté d'optimiser le réseau régional de transports avec pour objectif de répondre aux enjeux de congestion de la Métropole et au défi de la transition climatique notamment avec l'amélioration des connexions avec les transports urbains métropolitains.

Ces deux collectivités rejointes en 2020 par l'État et en 2021 par le Département de la Gironde ont ainsi adopté une feuille de route en mars 2022 pour le développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain.

### **Organisation et gouvernance du projet**

Les partenaires financiers, à l'origine de la feuille de route du projet dès 2018, sont la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole, autorités organisatrices de la mobilité/AOM régionale et locale, rejoints par l'État en 2020 et par le Département de la Gironde en 2021.

Le projet de RER M est porté par trois maîtres d'ouvrage, chacun responsable de travaux d'infrastructures et d'aménagements liés à son champ de compétence respectif : SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole.

La répartition par maîtrise d'ouvrage des aménagements envisagés pour adapter l'axe Libourne – Arcachon est la suivante :

- Sous maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU :
  - o L'aménagement de terminus en gare de Libourne et en gare d'Arcachon,
  - o Le renforcement et la fiabilisation des Installations Ferroviaires de Traction Electrique (IFTE) sur le tronçon Lamothe - Arcachon : remaniement ou renforcement localisé de la caténaire, création d'une sous-station électrique sur la commune de Gujan-Mestras ;
- Sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions :
  - o La création de la halte ferroviaire nouvelle de Talence-Médoquine ;
  - o Les adaptations de quais au niveau de plusieurs haltes existantes : Bassens, Saint-Loubès, Vayres et Saint-Sulpice/Izon, la suppression de la traversée de voies piétonne (TVP) de Bassens remplacée par un ouvrage dénivelé ;
- Sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :
  - o Les aménagements des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en connexion directe avec la halte ferroviaire de Talence-Médoquine.

## **Les objectifs du RER M**

Le projet vise plusieurs objectifs relevant de l'intérêt général notamment :

- La réduction de l'engorgement du trafic routier et des nuisances induites dans le secteur de l'agglomération bordelaise ;
- L'amélioration du réseau de transport et d'accessibilité des zones d'emploi en faveur du dynamisme économique du territoire ;
- L'encouragement du report modal en développant les transports collectifs et l'intermodalité dans les déplacements du quotidien et par là, inscription dans la stratégie bas carbone de la France visant à réduire de près de 30% les émissions de CO2 liées au transport et à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

## **Les procédures administratives menées dans le cadre du projet**

### **La concertation préalable**

Depuis l'émergence du projet, SNCF Réseau, avec Bordeaux Métropole et SNCF Gares & Connexions, se sont inscrits dans une démarche de dialogue et de concertation volontaires avec le territoire.

Les premières étapes de concertation autour du RERM se sont tenues en 2021 dans le cadre des comités de ligne de l'étoile ferroviaire de Bordeaux. Elle a débouché sur la diamétralisation des services entre Libourne et Arcachon, sans accroissement de desserte.

Une procédure d'examen préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement a ainsi été

menée en novembre 2021. À l'issue de la procédure, l'Autorité environnementale, la formation d'autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (anciennement CGEDD), a soumis le projet de service Libourne-Arcachon (y compris le PEM Talence-Médoquine) à évaluation environnementale par décision n°F-075-21-C-0153 en date du 13 décembre 2021.

En mars 2022, les maitres d'ouvrages ont saisi la CNDP afin de désigner des garants pour une concertation préalable volontaire. Ces derniers ont réalisé une enquête auprès des parties-prenantes entre avril et août 2022, interviewant 36 acteurs territoriaux (Région, collectivités et intercommunalités, Chambre de Commerce et d'Industrie, associations d'usagers et de riverains, etc.).

Par délibération n°2022-434 du 7 juillet 2022, Bordeaux Métropole a décidé d'ouvrir une concertation publique sur le projet d'aménagements des espaces publics, des services connexes et des accès au site du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Talence-Médoquine, au titre du Code de l'Environnement, qui vaudra également concertation obligatoire du Code de l'Urbanisme, ainsi que de solliciter la Commission nationale du débat public (CNDP) en vue de la désignation d'un garant pour cette concertation.

Le 8 septembre 2022, un séminaire des élus a été organisé dans les locaux de la Région Nouvelle-Aquitaine par l'ensemble des porteurs du projet RERM. Il a réuni 62 personnes, essentiellement des élus des collectivités et intercommunalités concernées par le projet afin de rappeler ce qu'est le RERM, ses objectifs et son calendrier.

Une concertation préalable avec garants s'est tenue du 19 septembre 2022 au 25 novembre 2022 selon les modalités suivantes :

- trois réunions publiques ont été organisées à Arcachon, à Libourne et à Talence. Elles ont réuni environ 200 personnes ;
- deux ateliers participatifs, sur la halte et le PEM de Talence Médoquine et sur les conditions de réussite du RER métropolitain, se sont également tenus, réunissant une centaine de participants ;
- des rencontres sur l'espace public ou dans les trains (Bordeaux, Biganos, CHU de Talence, Université de Bordeaux, Saint-Loubès, etc.) avec environ 400 personnes ;
- la mise en place d'une plateforme de participation en ligne et registre papier dans les différentes communes concernées par le projet.

Suite à cette concertation publique, le Conseil de Bordeaux Métropole, par délibération n°2023-77 du 27 janvier 2023, a dressé le bilan de cette concertation et a adopté les caractéristiques essentielles du projet comme suit :

- Des stationnements pour véhicules légers (40 à 60 places) dont places PMR et véhicules électriques ;
- Concernant l'offre cyclable :
  - o Aménagement d'abris vélos sécurisés (120 places),
  - o Mise en place d'une rampe à vélo dans les escaliers,
  - o Mise en place d'arceaux vélos (24 arceaux, soit 48 places),
  - o Installation d'une station Vcub sur le parvis haut,
- L'ensemble des aménagements doit être conçu de telle manière à assurer la sécurité et l'accessibilité des PMR, et permettre la cohabitation des différents modes de déplacements (modes actifs, transport en commun et voiture), avec une qualité d'insertion paysagère et urbaine.

## **L'enquête publique**

Le 19 juin 2023 le tribunal administratif de Montreuil a désigné une commission d'enquête afin de procéder à l'enquête publique.

SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole ont pris la décision, le 1er septembre 2023, d'ouvrir une enquête publique préalable aux déclarations de projet pour le projet de service Libourne-Arcachon.

Les avis d'enquête publique et affiches réglementaires ont été diffusés dans la presse et affichés sur l'ensemble des communes concernées par le projet.

L'enquête publique s'est tenue du 20 septembre 2023 à 09h00 au 20 octobre 2023 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs et son siège a été fixé dans les locaux de la Direction territoriale de SNCF Réseau à Bordeaux (Le Spinnaker, 17 rue Cabanac).

11 registres d'enquête papier ont été ouverts, respectivement dans les mairies d'Arcachon, de Gujan-Mestras, de Talence, de Bordeaux, de Bassens, de Saint-Loubès, de Saint-Sulpice et Cameyrac, de Vayres et de Libourne, ainsi qu'au siège de SNCF Réseau à Bordeaux et de Bordeaux Métropole afin d'y recueillir les observations manuscrites du public ainsi que les courriers envoyés. Un registre dématérialisé en ligne a également été mis en place afin de recevoir les observations et propositions du public.

L'arrêté stipulait également dans son article 4 que toute correspondance pouvait être transmise par voie postale à l'adresse du siège de l'enquête chez SNCF Réseau ou par voie électronique à l'adresse suivante : [rem-libourne-arcachon@mail.registre-numerique.fr](mailto:rem-libourne-arcachon@mail.registre-numerique.fr)

Le public pouvait également faire état de ses observations et propositions lors des 20 permanences organisées dans les lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête était consultable dans les mairies et à Bordeaux Métropole sous format papier, ainsi qu'au siège de l'enquête sous format papier et sur un poste informatique. Il a également été mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/rem-libourne-arcachon>.

La participation pour l'enquête se compose de : 103 contributions dont 80 inscrites sur le registre numérique et 23 contributions écrites (13 retransmissions de dépôt sur les registres papiers qui ont été scannées sur le registre numérique et 10 emails). Aucune pétition n'a été déposée au titre de cette enquête.

S'agissant du périmètre des espaces publics du PEM de Talence-Médoquine, On notera les contributions émises par les principaux acteurs du territoire comme la Ville de Talence, le Centre hospitalier Universitaire de Pellegrin et l'Université de Bordeaux mais également les associations suivantes la Fédération Nationale des associations des usagers du Transport (FNAUT), Vivement Le Tram, ...

En synthèse, les principales thématiques abordés sont les suivantes :

- Les aménagements dédiés aux modes actifs (stationnement, accessibilité) ;
- Le dimensionnement du stationnement VL et son impact sur le quartier riverain ;
- La qualité de la connexion transport ferroviaire et transport urbain (proximité, fréquence urbaine,...).

A noter une proposition de modification du projet avec la création d'une rampe vélo depuis le pont Peybouquey.

### **Les aménagements dédiés aux modes actifs (stationnement, accessibilité)**

#### ***Réponse du maître d'ouvrage :***

Dans le cadre des espaces publics du PEM de la Médoquine, les aménagements proposés seront accessibles et sécurisés. En effet, il est bien prévu la mise en œuvre d'une rampe PMR de 3 mètres de large de connexion entre le plateau haut du PEM et son plateau bas

(zone de stationnement, accès au quai 1). Les trottoirs et cheminements piétons seront confortables et sécurisés. Des aménagements spécifiques (ilots refuge, plateau surélevé, ...) seront mis en place afin de sécuriser les traversées des piétons et cycles et apaiser la circulation automobile.

S'agissant du stationnement vélo, le programme prévoit l'aménagement de 168 places de stationnement vélo dont 120 en abris sécurisés. Ce dimensionnement est évolutif en fonction du constat de fréquentation.

### **Le dimensionnement du stationnement VL et son impact sur le quartier riverain**

#### ***Réponse du maître d'ouvrage :***

L'aménagement prévoit du stationnement au droit du quai 1 (plateau bas) en correspondance (30 places) et une aire de stationnement de 20 places au sud sur le plateau haut. Ces zones de stationnement ont vocation à être accessibles PMR.

Ce stationnement dédié de capacité réduite a principalement pour objectif de limiter l'impact sur le stationnement riverain. A noter que la stratégie de règlementation du stationnement dans le quartier relève du pouvoir de police de la Ville.

Il convient de noter que le P+R arts-et-métiers d'une capacité de 594 places de stationnement se situe à environ 1km à vol d'oiseau du parking prévu dans le PEM. Ce P+R est desservi par la Lianes 8 et le sera par le bus express Pellegrin-Thouars-Malartic.

### **La qualité de la connexion transport ferroviaire et transport urbain (proximité, fréquence transports urbain, ...)**

#### ***Réponse du maître d'ouvrage :***

Inexistant à ce jour, un arrêt TBM sera créé dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics du Pôle d'échanges multimodal Talence-Médoquine.

Positionné aux abords du pont de la Mission Haut-Brion et au droit de la passerelle d'accès aux quais (côté nord), cet arrêt permettra une interconnexion rapide et contribuera à réduire les temps de correspondance. Il est également prévu un arrêt de cars régionaux côté sud de la passerelle d'accès aux quais. Le positionnement est étudié pour également optimiser les temps de correspondances des usagers.

A la mise en service de la halte ferroviaire, la Lianes 8 desservira le PEM avec une fréquence de 10 min en heures de pointe. A l'horizon de la mise en service du Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic, l'arrêt TBM, créé en 2025, sera pérennisé et amélioré en arrêt bus express. Ce dernier offrira une fréquence de 5 min en heures de pointe.

### **1 – Description de l'opération soumise à enquête publique :**

Pour rappel, le projet de pôle d'échanges de Talence-Médoquine comprend une triple maîtrise d'ouvrage :

- SNCF Réseau sur les aménagements ferroviaires,
- SNCF Gares&Connexions sur la halte ferroviaire
- Bordeaux Métropole sur l'aménagement des espaces publics.

Le programme de l'aménagement des espaces publics comprend :

- L'intégration des aménagements et la connexion entre la halte ferroviaire et les transports urbains,
- Les accès au PEM (plateau haut et plateau bas, cf. Figure ci-dessous) par les différents flux (piétons, cycles, VL, bus/car),
- Les accès au PEM par les services techniques : Réseau de transport d'électricité (RTE), Ouvrages d'Art de SNCF Réseau et de Bordeaux Métropole. L'entrée sud du PEM de Talence-Médoquine sera marquée par un parking offrant plusieurs

types de stationnement (vélos, cars régionaux, véhicules légers, dépose minute). Des cheminements piétons qualitatifs seront proposés afin de se connecter avec la passerelle de la halte.

Le PEM intégrera des éléments de signalisation pour l'information des voyageurs (affichage dynamique, plans, mobilier de jalonnement...).

**Les aménagements des espaces publics envisagés sont les suivants :**

- Des cheminements piétons comprenant :
  - o Une rampe accessible aux PMR de 3m de large, permettant de relier le plateau haut et le plateau bas. Cette rampe pourra être également empruntée par les cycles,
  - o Deux escaliers au droit de la rampe pour raccorder plus rapidement le quai nord SNCF aux accès piéton du plateau haut nord,
  - o Un passage piéton surélevé sécurisé sur l'avenue de la Mission du Haut-Brion permettant le franchissement des voies jusqu'à l'accès à la rampe. Ce passage piéton sera intégré à une zone apaisée ce qui permettra de sécuriser les traversées piétonnes et cycles,
- Un parvis, dans la continuité du quai 1, au droit du bâtiment de la gare et du bâtiment annexe permettant la circulation des flux piétons ;
- Un accès au parvis haut via la bande cyclable de la rue de Peybouquey ;
- Un accès réservé aux services de maintenance des ouvrages,
  
- Deux zones de stationnement comprenant :
  - o sur le plateau bas, 30 places de stationnement environ dont 1 place PMR,
  - o sur le parvis haut sud, 20 places de stationnement environ, dont 1 place PMR, ainsi que 5 places dépose-minute.
- Trois abris vélos sécurisés respectivement sur le plateau bas et sur le parvis haut pour un total de 120 places.
- Deux zones d'arceaux vélo pour un total de 48 places.
- Une station V3 (vélo libre-service de Bordeaux Métropole) sur le parvis haut ;
- Un stationnement bus/car en encoche, dans chaque sens, sur le plateau haut sud pour les lignes de cars régionaux.



Plan masse du projet des espaces publics du PEM – source : dossier d'étude d'impact

## **2 – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet :**

### **Un aménagement contribue au report modal en facilitant les déplacements pour tous.**

Le principal enjeu du projet RER M Libourne Arcachon porte sur la réduction de l'engorgement du trafic routier et des nuisances induites dans le secteur de l'agglomération bordelaise. Dès lors, les objectifs du RERM sont de décarboner les déplacements, d'offrir des solutions alternatives à la voiture individuelle qui soient attractives en matière de prix et de temps de parcours.

Les aménagements des espaces publics du PEM de Talence-Médoquine s'inscrivent dans l'atteinte de ces objectifs. En effet, par définition, un projet de PEM a vocation à faciliter l'intermodalité en assurant la connexion entre les différents modes de transports.

Dans notre cas, les espaces publics ont été conçus pour optimiser le temps de correspondance des usagers entre le transport ferroviaire (Ter) et le transport urbain (réseau TBM, futur bus express) voire interurbain (cars régionaux). Avec des aménagements à proximité, notamment le parvis nord pour la connexion avec le réseau TBM et la zone sud pour la connexion avec le réseau de cars Régions, le temps de rupture de charge est réduit et contribue, de fait, à réduire le temps de trajet global.

### **De pôle d'échanges à hub de transport.**

A la mise en service de la halte en 2025, l'offre de transport proposée aura une fréquence, en heures de pointe, de 1 Ter à la demi-heure, la lianes 8 aux dix minutes auquel il convient d'ajouter les cars régionaux.

A l'horizon de mise en service du bus express, la fréquence des transports urbains sera doublée.

## **Les impacts sur les modes actifs**

La création du PEM amènera des nouvelles fonctionnalités à proximité d'un axe aujourd'hui très circulé. Afin de sécuriser la déambulation des usagers, des aménagements spécifiques (ilots refuge, plateau surélevé, ...) sont prévus pour apaiser la circulation.

Avec ses trois espaces d'accueil dont un parvis entièrement dédié aux modes actifs, le projet contribue à favoriser le développement des modes actifs participant, de fait, à la décarbonation des déplacements.

Pour les cycles, le projet intègre des stationnements libres et sécurisés. L'ensemble des espaces d'accueil sont connectés de façon sécurisée au réseau ReVe (ligne 8 – Bordeaux – Innocampus). Une rampe PMR de 3 m de large dédiée aux modes actifs permet de connecter les deux niveaux du PEM. Cette rampe permet également de faire la jonction avec le quartier à l'est du PEM. Ces éléments contribuent à favoriser l'accès au PEM pour les modes actifs.

Enfin, il est bien prévu l'installation d'une station vélo en libre-service.

## **Un projet qui contribue à la lutte contre les îlots de chaleur.**

L'ambition est de réaliser des espaces publics qui s'insèrent au maximum dans son contexte environnemental tout en luttant contre les îlots de chaleur. L'accent a également été mis sur la désimperméabilisation avec une place du végétal importante. Ce travail de conception paysagère est mené avec une équipe d'architectes paysagistes.

## **Prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'enquête publique et des remarques du commissaire enquêteur.**

- **Avis de l'Autorité environnementale (AE)**

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

L'IGEDD (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) a rendu son avis délibéré n° 2023-12 adopté lors de la séance du 20 avril 2023 sur le projet de RER M dont Talence-Médoquine.

L'IGEDD conclut que le dossier est illustré et clair.

Pour autant, les principaux enjeux identifiés par l'AE sont :

- Le bruit, les vibrations et la qualité de l'air pour les riverains, liés à l'évolution du trafic ferroviaire et routier, en phase de travaux comme d'exploitation ;
- La biodiversité, les milieux aquatiques et les zones humides, en particulier les continuités écologiques, les objectifs de conservation des sites Natura 2000 et les autres zonages environnementaux ;
- Les émissions de gaz à effet de serre,
- La gestion économe de l'espace du fait de l'urbanisation induite,
- Les risques (littoraux, inondations, technologiques et feux de forêts).

Le commissaire enquêteur a considéré dans son rapport final que le contenu du mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage à l'autorité environnementale dont Bordeaux Métropole (explications et compléments d'études apportés) était étayé et synthétique.

- **Avis des autorités régionales et de la Ville de Talence**

L'ensemble des autorités régionales et collectivités territoriales interrogés expriment un avis favorable au projet du RER M.

De façon synthétique :

- Pour l'Etat, ce projet répond à l'une de ses priorités, à savoir la promotion des transports du quotidien tout en luttant contre la pollution, la congestion routière et la fracture territoriale ;
- Pour la Région, ce projet est synonyme de durabilité, de proximité et d'efficacité avec l'amélioration de la fréquence des trains, la tarification unifiée, la desserte de proximité avec la création de pôles d'échanges multimodaux ;
- Pour Bordeaux métropole, ce projet dans ses composantes (augmentation du nombre de trains et donc de leur fréquence) constitue un maillon stratégique de la chaîne multimodale
- Pour le Département, ce projet, dont l'ossature est ferroviaire, offre la possibilité de moins utiliser la voiture et davantage les transports en communs.

Par délibération du 30 septembre 2022, la Ville de Talence a notamment soulevé que « la mise en œuvre du projet de RER métropolitain entre Libourne et Arcachon ainsi que les aménagements portant réouverture de la halte Médoquine représentent l'aboutissement d'une attente forte de la Ville, de son tissu associatif et de ses habitants. ».

Elle demande qu'une attention particulière soit apportée lors de la mise en œuvre des travaux, pour minimiser les nuisances de chantier tout en optimisant le planning de travaux.

### ***Réponse du maître d'ouvrage***

Dans le dossier d'enquête publique, les 3 maîtres d'ouvrages dont Bordeaux Métropole ont pris des engagements afin d'éviter et de réduire au maximum les impacts de l'opération sur l'environnement.

Dans le cas des espaces publics du PEM, il s'agira d'un travail étroit avec la Ville et SNCF Gares&Connexions sur la programmation des travaux ainsi que la mise en œuvre d'un OPC commun aux deux opérations.

- **Rapport et Avis de la Commission d'enquête**

Les commissaires enquêteurs, dans le rapport et leur avis, formulent un avis favorable pour le projet de RER M : projet de service Libourne-Arcachon avec une réserve qui concerne le périmètre de sécurité du PPRT pour les futurs quais à Bassens. Ils émettent des recommandations appelées « conditions complémentaires de succès du projet ».

S'agissant du projet des espaces publics du PEM de Talence-Médoquine, il n'y a pas de recommandations spécifiques, mais les commissaires enquêteurs partagent l'inquiétude du CHU sur le dimensionnement du stationnement du projet vis-à-vis du stationnement sauvage dans le quartier riverain.

Ils indiquent que les projets de type PEM ne rempliront totalement leurs objectifs que si :

- « Les parkings voitures et vélos sont effectivement aménagés ;
- Le schéma directeur d'accessibilité pour les haltes et gares est réactualisé ;

- L'interaction avec les PEM pilotés par les différentes communes et collectivités est coordonnée avec efficacité ;
- Le projet bénéficie de la billetterie unique actuellement en cours d'étude. »

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Dans le cadre des espaces publics du PEM Talence-Médoquine, les stationnements voitures et vélos sont effectivement aménagés.

En effet, il est prévu l'aménagement de stationnements véhicules légers au droit du quai 1 (plateau bas) en correspondance (30 places) et une aire de 20 places au sud sur le plateau haut.

Ce stationnement de capacité réduite a également pour objectif de limiter l'impact sur le stationnement riverain. La stratégie de règlementation du stationnement dans le quartier relève du pouvoir de police de la Ville. Les zones de stationnement ont surtout vocation à être accessible PMR avec une offre de stationnement dédiée.

Sur le stationnement vélo, le programme prévoit l'aménagement de 168 places de stationnement vélo dont 120 en abris sécurisés et 48 en arceaux. Ces aménagements peuvent être évolutifs si la demande est supérieure aux fréquentations attendues.

A noter que la tarification unique est mise en service depuis le 7 novembre 2023.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants régissant la procédure d'enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ; ainsi que les articles L126-1 et suivants et R126-1 et suivants relatifs à la déclaration de projet ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2021-273 du 21 mai 2021 adoptant la convention relative au financement des études environnementales, du pilotage des procédures et de la production des dossiers réglementaires dans le cadre du programme RER Métropolitain,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-430 du 23 septembre 2021 relative au Schéma des mobilités,

**VU** l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, n° F-075-21-C-0153 en date du 13 décembre 2021, pris en application de l'article L.122-3 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-189 du 25 mars 2022 relative à la révision de la feuille de route du RER métropolitain,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-434 du 7 juillet 2022, adoptant les objectifs du projet d'aménagement des espaces publics, des services connexes et des

accès au site du PEM Talence-Médoquine, approuvant les modalités de la concertation et autorisant le Président à en fixer les dates d'ouverture et de clôture ;

**VU** la décision n°2022/50 de la Commission Nationale du Débat Public relative à la désignation des garants de la concertation préalable,

**VU** l'arrêté n°2022-BM0966 du 2 septembre 2022 du Président de Bordeaux Métropole fixant les modalités de la concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission Nationale du Débat Public concernant le projet d'aménagement des espaces publics du PEM de Talence-Médoquine ;

**VU** l'arrêté n°2022-BM1248 du 17 novembre 2022 du Président de Bordeaux Métropole prolongeant la durée de la concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission Nationale du Débat Public concernant le projet d'aménagement des espaces publics du PEM Talence-Médoquine ;

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-730 du 24 novembre 2022 adoptant la convention de coordination des maîtres d'ouvrage dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

**VU** le bilan de la concertation préalable sur le projet de RER métropolitain, notamment sur l'aménagement des espaces publics du PEM Talence-Médoquine, dressé par Messieurs Walter ACCHIARDI et Denis SALLES, garants désignés par la CNDP ;

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2023-77 du 23 janvier 2023 de prise en considération du bilan des garants de la CNDP et approuvant les caractéristiques essentielles du projet des espaces publics du PEM de Talence-Médoquine ;

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact, déposés le 8 février 2023;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 20 mars 2023 ;

**VU** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 27 mars 2023 ;

**VU** la délibération du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2023-172 du 31 mars 2023, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole tire les enseignements de la concertation préalable du RER et prend acte des termes des comptes-rendus des maîtres d'ouvrage ;

**VU** l'avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, n°2023-12 en date du 20 avril 2023, pris en application de l'article R.122-6 du code de l'environnement ;

**VU** la décision n°E23000015/93 du 19 juin 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant une commission d'enquête avec Messieurs Gérard CHARLES (Président), Joseph PICO et Madame Eva MONDINI en qualité de commissaires enquêteurs ;

**VU** la décision du 1er septembre 2023 portant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de ligne Réseau Express Régional Métropolitain Libourne – Arcachon (33), pour une durée de 31 jours consécutifs, du jeudi 20 septembre 2023 à 09h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17h00 sur les communes d'Arcachon, Bassens, Gujan-Mestras, Libourne, Saint- Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Talence et Vayres, dans le département de la Gironde (33) en région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le registre d'enquête et le procès-verbal de la commission d'enquête en date du 31 octobre 2023 ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête rendus publics le 24 novembre 2023 notamment son avis favorable avec une réserve ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** pour garantir une réalisation globale et cohérente du projet RER M compatible avec les orientations du schéma des mobilités, et notamment la création du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Talence-Médoquine, en application du code de l'environnement, il appartient à la Métropole de déclarer d'intérêt général la partie de ce projet relevant de sa maîtrise d'ouvrage – les aménagements des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal en connexion directe avec la halte ferroviaire de Talence-Médoquine - dans les six mois après l'avis du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** l'intérêt du Pôle d'échange et notamment de l'aménagement de ses espaces publics au regard, notamment du report modal et des impacts forts et positifs sur les modes actifs, et de la lutte contre les réseaux de chaleur,

**CONSIDERANT** que les engagements pris par le maître d'ouvrage permettent de suivre les recommandations de la commission d'enquête ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** de mettre en œuvre les engagements précités ci-dessus pris par notre établissement en réponse aux avis de la commune de Talence, aux contributions de l'enquête publique et à l'avis favorable à la commission d'enquête, notamment réduire les impacts de l'opération sur l'environnement,

**Article 2 :** de déclarer que le projet d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges de Talence-Médoquine, tel que décrit précédemment, est d'intérêt général. Cette déclaration d'intérêt général vaut déclaration de projet, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement,

**Article 3 :** de publier la présente déclaration de projet conformément aux dispositions des articles R.126-1 et R.126-2 du code de l'Environnement. La délibération est également disponible à la commune de Talence et dans les locaux de Bordeaux Métropole,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges de Talence-Médoquine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur MORETTI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

|   |  |
|---|--|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b><br><b>7 FÉVRIER 2024</b> | Pour expédition conforme,<br>par délégation,<br>la Vice-présidente,<br><br>Madame Claude MELLIER |
| <b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b><br><b>8 FÉVRIER 2024</b> |  |